



MINISTÈRE DE LA CULTURE
DIRECTION GÉNÉRALE DES MÉDIAS ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES
SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE
182, rue Saint Honoré, 75033 PARIS CEDEX 01

APPEL À PROJETS NATIONAL
PATRIMOINE ÉCRIT 2019

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Date limite de remise du dossier : 18 mars 2019

L'appel à projets national « Patrimoine écrit » vise à soutenir des projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale.

A. Nature des opérations subventionnées :

Trois grands champs d'action sont pris en compte :

1. Le signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques

Conduites dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), ces opérations ont vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue collectif de France (CCFr) ; elles peuvent prendre deux formes principales :

- a) l'inventaire de fonds et de collections
- b) des opérations de catalogage rétrospectif ou de rétroconversion de catalogues existants

Sont exclues les opérations concernant les livres imprimés postérieurs à 1810 sauf pour les bibliothèques territoriales classées ou relevant d'une collectivité de plus de 500.000 habitants.

Les projets retenus devront permettre, à l'issue du projet, l'intégration des données produites dans les programmes nationaux (CCFr) ou locaux existants. Le catalogage des manuscrits et archives sera réalisé dans l'outil de catalogage en EAD TAPIR, mis à disposition par la BnF au premier trimestre 2019. Les fonds concernés devront obligatoirement faire l'objet d'une fiche descriptive qui sera intégrée au Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires (RNBFD) du CCFr.

2. La conservation des collections

Ces opérations peuvent concerner différents niveaux de traitement, depuis les chantiers de récolement et d'estampillage, jusqu'à des opérations de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement) ou curative (désinfection, restauration), etc.

3. La valorisation des collections

Ces opérations peuvent concerner des projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et

d'exposition, etc.

Sont exclues les opérations de numérisation et de réalisation de portails numériques.

B. Conditions d'éligibilité :

Les projets doivent être déposés par l'un des organismes suivants :

- une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale,
- une structure régionale pour le livre,
- un établissement public d'enseignement supérieur, un laboratoire de recherche relevant de ce type d'établissement ou du CNRS.

Par ailleurs, les projets doivent s'inscrire dans une stratégie pluriannuelle formalisée dans un document programmatique, même succinct (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, projet de bibliothèque numérique de référence, etc.), en lien avec les objectifs nationaux de signalement et de conservation des fonds patrimoniaux.

C. Financement :

Les projets doivent porter sur des opérations d'un montant global d'au moins **5 000 € HT**.

Le taux maximal d'aide, incluant éventuellement d'autres aides versées par le Ministère de la culture (subventions des DRAC ou de la BnF par exemple), est fixé à **80 % du montant global, hors taxes**.

Les dépenses éligibles sont les suivantes:

- crédits de personnel,
- achats de matériels (hors équipement informatique),
- prestations diverses.

Pour les subventions d'un montant supérieur à **23 000 €**, le versement est conditionné par la signature d'une convention entre le porteur de projet et le Service du livre et de la lecture (SLL).

D. Sélection :

La sélection est faite, en concertation avec les conseillers livre et lecture des DRAC concernées, par une commission co-présidée par le directeur chargé du livre et de la lecture et un inspecteur général des bibliothèques. Cette commission comprend des représentants du SLL, de la BnF, des conseillers livre et lecture, un directeur de bibliothèque territoriale, un responsable de fonds patrimonial en bibliothèque territoriale et un représentant d'une structure régionale pour le livre.

Les critères de sélection sont précisés dans une grille d'évaluation qui sera appliquée à chaque projet déposé. Un modèle de cette grille est disponible pour information en annexe à cette présentation.

De manière générale, une priorité sera accordée aux projets à dimension régionale ou interrégionale, associant plusieurs établissements ou collectivités, innovants, présentant une méthodologie clairement définie et pouvant être reprise par d'autres institutions.

E. Dépôt des dossiers :

Les candidatures sont présentées sous la forme d'un « formulaire de réponse », disponible sur le site

Patrimoine des bibliothèques du SLL :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit/En-savoir-plus-sur-le-plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit>.

Le dossier de candidature comprend :

- Le **formulaire imprimé** à adresser à la DRAC concernée et au SLL ;
- Un **engagement de la tutelle/du représentant légal** de l'établissement porteur du projet sur le respect du règlement de l'appel à projets et du remboursement éventuel de la subvention accordée en cas de non-conformité ;
- Un document programmatique, même succinct (projet d'établissement, projet scientifique et culturel, plan de conservation, note d'intention, etc.), exprimant la stratégie pluriannuelle de l'établissement en matière de gestion et de valorisation de ses collections patrimoniales.

F. Réalisation, évaluation et valorisation :

Une fois le projet retenu, le bénéficiaire devra constituer le dossier administratif de demande de subvention en vue de la délégation des crédits. Les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier seront précisées lors de la notification de l'attribution de la subvention.

Les projets devront être menés dans un délai de 12 mois suivant la délégation des crédits à l'institution retenue. Un projet peut consister en une tranche annuelle d'un programme pluriannuel ; l'acceptation d'un dossier pour une année n'engage pas le ministère pour les années suivantes.

Le porteur du projet prend l'engagement d'informer le SLL et le conseiller livre et lecture de sa DRAC de toute difficulté de nature à compromettre la réalisation du projet dans les délais impartis.

A l'issue du projet, le **bénéficiaire fournira avant le 31 décembre 2020** au SLL un **rapport scientifique faisant le bilan du projet** et de ses suites éventuelles, avec copie à la DRAC, ainsi qu'un **rapport financier incluant les justificatifs de dépenses (factures, fiches de paie, etc.)**.

Le SLL se réserve le droit de réclamer le remboursement des crédits qui n'auraient pas été consommés à l'issue du projet, ou employés à d'autres fins que celles définies dans le projet.

G. Calendrier :

- 18 décembre 2018 : diffusion de l'appel à projets « Patrimoine écrit » 2019
- **18 mars 2019 : date limite de remise des dossiers au SLL, avec copie pour avis à la DRAC concernée**
- Semaine du 29 avril 2019 : réunion de la commission de sélection
- Semaine du 13 mai 2019 : notification des résultats et établissement des conventions avec les porteurs de projets retenus dans le cas où la subvention est supérieure à 23 000 €
- Juin 2019 : versement des subventions aux porteurs de projet
- 31 décembre **2020** : remise des bilans et rapports financiers.

Contacts :

SLL : Pierre-Jean RIAMOND (01 40 15 75 29, pierre-jean.riamond@culture.gouv.fr)
DRAC : le conseiller pour le livre et la lecture

Annexe - Appel à projets national Patrimoine écrit 2019

Modèle de fiche d'évaluation (pour information)

Dossier numéro AAP_2019_

Intitulé du projet :

Etablissement :
DRAC concernée :

Durée du projet :

Budget total du projet :

Montant des vacations :

Budget demandé : (soit une participation à hauteur de %)

Critères d'éligibilité du projet

| | |
|---|--|
| Inventaire de fonds, catalogage rétrospectif, intégration aux catalogues collectifs | |
| Conservation (estampillage, conservation préventive, curative, etc.) | |
| Valorisation (médiation, EAC, expositions, etc.) | |

| | Oui | Non |
|---|-----|-----|
| Conformité de l'appartenance des fonds et nature de l'établissement | | |
| Inscription dans la stratégie de l'établissement | | |
| Projet d'un montant \geq 5.000 € | | |

| | | |
|------------------------|--|--|
| Projet éligible | | |
|------------------------|--|--|

Critères d'évaluation

| Critères liés au contenu du projet | TB, B, AB ou Insuffisant |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Cohérence du programme scientifique- Intérêt scientifique et culturel du fonds- Contribution à la préservation de fonds précieux et/ou fragiles- Qualité de la médiation et de la valorisation | |

| Critères liés à l'organisation du projet | TB, B, AB ou Insuffisant |
|--|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Coût du projet et financements complémentaires- Capacités humaines, financières et techniques de l'équipe menant le projet- Calendrier et conduite du projet | |

| | |
|---|---------------------------------|
| Critères liés à la dimension partenariale du projet | TB, B, AB ou Insuffisant |
| - projet à dimension régionale ou interrégionale - projet associant plusieurs établissements ou collectivités - projet présentant une méthodologie pouvant être reprise par d'autres institutions | |
| Appréciation globale | |

Classement du projet :

- à retenir **A**
- susceptible d'être retenu **B**
- à rejeter **C**

Motif du classement :

Commentaires (notamment changement d'affectation budgétaire, réduction du budget, aménagement du calendrier, etc.)

Dispositif(s) à solliciter prioritairement :

- crédits DGD (DRAC)
- programme de rétroconversion du CCFr (BnF)
- autres

Noms des rapporteurs :

Date de l'évaluation :